



Abidjan, le jeudi 15 avril 2021

A

Monsieur Charles BINI,

3<sup>ème</sup> Vice-Président du Tribunal

De Première Instance d'Abidjan-Plateau

S/C

De Monsieur le Président dudit Tribunal

ABIDJAN

Le 30/08/2021

**REF : AFF : KOFFI HANON CHARLES C/ MAÎTRE YEO, GREFFIER A LA PORTE**  
**N°8 DU TRIBUNAL D'ABIDJAN**

**Objet :** Information.

**Monsieur le Président,**

Je vous prie de trouver sous ce pli, à titre d'information, copie de la plainte transmise à Monsieur l'Inspecteur Général des Services Judiciaires et pénitentiaires dans l'affaire visée en référence.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, en l'expression de ma considération distinguée.

P/LE BEN DU RENADVIDET-CI

**Le Président**



Charles KOFFI Hanon  
Administrateur Civil  
CELL : 07 57 50 57 59



Réseau National pour la Défense des Droits des Victimes des Déchets Toxiques de Côte d'Ivoire (RENADVIDET-CI)

Siège social non loin de la Mairie d'Adjamé 15 BP 1056 Abidjan 15

Cellulaire : 45 75 46 84 / 08 03 51 64

Récépissé de dépôt de dossier d'Association n° 481/PA/SG/D1

*De charge*

M. Charles KOFFI H.,

Abidjan, le vendredi 27 août 2021

Administrateur Civil, par ailleurs,

Président du RENADVIDET-CI

Cell : 07 57 50 57 59



*30/08/2021*  
*Charata*

**REF :** Jugement Civil Contradictoire

N°536 ADD du 15/07/2021 du

Tribunal d'Abidjan.

Monsieur l'Inspecteur Général des

Général des Services Judiciaire et

Pénitentiaires

**ABIDJAN**

**Objet :** Plainte contre Maître YEO Seydou, Greffier à la

Porte n°8 du Tribunal de Première Instance

D'Abidjan pour mauvaise réception des justiciables,

Entrave à la justice, mépris envers les

Justiciables, propos dégradant les

Relations entre la justice et les justiciables,

Propos injurieux, diffamatoires, attentatoires

A mon honorabilité et à ma dignité, injures

Publiques et menaces d'agression.



**Monsieur l'Inspecteur Général,**

J'ai l'honneur de venir par la présente vous exposer les faits suivants :

-Que le jeudi 26 août 2021 à 14H50 mn, je me suis rendu à la porte n°8 du Tribunal sus visé aux fins de saisir le susnommé sur l'erreur matérielle faite par ledit Greffe sur le numéro du Jugement avant-dire dont les victimes et moi avons été bénéficiaires.

-Que pour la délivrance de cette décision, il m'a, le jeudi 19 août 2021, demandé comme frais de retrait d'une expédition y relative, **la somme de dix-huit (18.000) F CFA.**